

JUGE UNIQUE

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Règle de l'organisation judiciaire qui permet qu'un seul juge soit compétent pour connaître de l'instruction et de la prise de décision par rapport à un litige donné. Elle est souvent de principe devant les juridictions d'instance. Comparer Collégialité des juges.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**